

SÉANCE DU 26 AVRIL 2012



L'an deux mille douze, le vingt-six avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUILLON Didier, Maire.

Présents : BOSSER Nadine, CALVEZ René, CARADEC Marcelle, CARIOU Yves, COROLLEUR Estelle, DANIEL Alain, DURAND Yveline, GLOAGUEN Joëlle, LOUDEAC Muguettes, MAGADUR Jean-Pierre, MEVEL Gérard, PENNEC Joseph, PEUZIAT Jean-Claude, PRIGENT Jean-Pierre, PRIOL Jean-Yves, ROE Henri, VELLY Jacques.

Absents : TIPHAINE Nolwenn

Le procès-verbal de la séance du 8 mars 2012 est adopté.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

DELIBERATION N°1 – ACQUISITION DE TERRAIN

Monsieur le Maire informe les conseillers que Madame Yvette RINQUIN, propriétaire d'une parcelle située dans l'emprise du projet de quartier de Kerlaouenan, a accepté de céder cette parcelle à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, au prix de 10 € le m² estimé par les Domaines, à condition que la mairie se porte acquéreur d'un terrain cadastré YW 21 dont elle est également propriétaire, situé rue du stade et d'une surface de 1070m²

Cette acquisition se faisant également au prix de 10€ le m², son montant s'élève à 10 700,00 €. Auquel il convient d'ajouter les frais de notaire.

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'approuver cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition du terrain cadastré YW 21, appartenant à Madame Yvette RINQUIN, au prix de 10 700,00 €

- Donne mandat à Monsieur le Maire afin de signer l'acte ainsi que tout document nécessaire à cette acquisition

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N°2 – CESSION GRATUITE DE TERRAIN AU PROFIT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Alain LE BARS, propriétaire des parcelles cadastrées AC 111 (497 m²) et AC 113 (57m²), situées derrière la chapelle Ste-Evette, est d'accord de les céder à la commune à titre gratuit.

Monsieur le Maire précise qu'un bornage sera peut-être nécessaire, les limites des terrains cédés pouvant légèrement différer des limites actuelles des parcelles.

Cette cession permettra de réaliser un aménagement paysager mettant en valeur la chapelle.

Monsieur le Maire souhaite que les conseillers approuvent cette cession au profit de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la cession à titre gratuit, au profit de la commune, des parcelles cadastrées AC 111 et AC 113 appartenant à Monsieur Alain LE BARS

- Donne mandat à Monsieur le Maire afin de signer l'acte de cession ainsi que tout document nécessaire à cette cession

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N°3 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes demandes de subvention formulées auprès de la Commune.

Après examen de ces demandes, le Conseil Municipal arrête comme suit la liste des bénéficiaires des subventions au titre de l'année 2012 :

- Réseau d'Ecoles Rurales du Grand Cap	400,00 €
- IFAC	210,00 €
- Collège Bois de Locquéran (salon contact 2012)	40,00 €
- Association Sportive du Collège du Bois de Locquéran	100,00 €
- Association Sportive du Collège Saint Joseph + ND de Roscudon	100,00 €
- Collège Notre Dame de Roscudon (voyage PAE)	20,00 €
- Collège Privé Saint Joseph d'Audierne (voyages PAE)	620,00 €
- Ecole Notre Dame de Roscudon	20,00 €
- Maison Familiale d'Elliant	70,00 €
- Le Likès	200,00 €
- Groupe Celtique des Bruyères de Beuzec-Cap-Sizun	350,00 €
- F.C Goyen	1 000,00 €
- Kei Shin Judo Club de Poullan sur Mer	175,00 €
- La Raquette Esquibiennoise	600,00 €
- Rederien du Cap-Sizun	120,00 €
- Hand-ball du Cap Sizun	400,00 €
- Tennis club du Cap-Sizun	50,00 €
- Jardiniers des deux baies	400,00 € + 1 000,00 € (jardin médiéval)
- Théâtre Ephémère	1 200,00 €
- Théâtre du bout du monde	1 200,00 €
- Cap Accueil	600,00 €
- Lecture et Loisirs – Esquibien	600,00 € + 400,00 € (petit théâtre)
- Union Bretonne des Combattants d'Esquibien	200,00 €
- F.N.A.C.A. d'Esquibien	200,00 €
- Société de Chasse An Esk Elen	400,00 €
- Cap Solidarité	700,00 €
- Secours Alimentaire du Cap Sizun	350,00 €
- Croix d'Or du Cap-Sizun	110,00 €
- Société Nationale de Sauvetage en Mer Station d'Audierne	250,00 €
- Cap Sizun Prévention Séniors	200,00 €
- Copain du monde	150,00 €
- Résidence de la Fontaine	100,00 €
- Ecole d'Esquibien	900,00 €
- Cap Accueil : Cinéma plein air	2 000,00 €
- Société Protectrice des Animaux	300,00 €

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N°4 : CREATION D'UNE REGIE MUNICIPALE D'AVANCES ET DE RECETTES POUR LE THEATRE GEORGES MADEC

Suite à la dissolution de l'association Sons Et Spectacles d'Esquibien et conformément à l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose aux conseillers de l'autoriser à créer une régie municipale d'avances et de recettes pour la gestion du Théâtre Georges Madec.

Cette régie permettra l'encaissement des recettes de billetterie des spectacles organisés par la commune ainsi que le paiement des dépenses afférentes aux spectacles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à créer une régie d'avances et de recettes pour la gestion du Théâtre Georges Madec et à nommer un régisseur titulaire et un mandataire suppléant

- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de tout document relatif à la création de la régie et à la nomination du régisseur et de son suppléant

Approuvé à l'unanimité

THEÂTRE GEORGES MADEC

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT souhaite savoir qui décidera de la programmation des spectacles organisés par la commune.

Monsieur Gérard MEVEL l'informe que cela sera du ressort de la commission Culture.

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT pense qu'il serait judicieux que les anciens membres de l'association Sons Et Spectacles d'Esquibien, aujourd'hui dissoute, participent à cette commission.

Monsieur le Maire partage cet avis et en profite pour rappeler que toutes les commissions sont ouvertes. Concernant la commission Culture, il adressera un courrier aux anciens membres de Sons Et Spectacles d'Esquibien les invitant à y participer.

Par ailleurs, Monsieur MEVEL informe les conseillers des contacts pris avec la FADOC qui est une association regroupant les diffuseurs de spectacles de l'Ouest Cornouaille afin d'assurer la promotion du Théâtre Georges Madec.

Cette association édite une plaquette tous les six mois pour la promotion des spectacles organisés par les membres pour un coût de 3 000,00 €.

Cette somme serait amortie par l'affluence supplémentaire de spectateurs que ne manquerait pas d'apporter cette plaquette.

D'autre part, le coût des spectacles est mutualisé lorsqu'un même spectacle est organisé par plusieurs membres de l'association.

DELIBERATION N°5 : APPROBATION DES NOMS DE VILLAGES DE LA COMMUNE EN BRETON

Monsieur le Maire présente aux conseillers le document établi par l'Office de la langue bretonne concernant les noms bretons des villages de la commune.

Il propose aux conseillers d'approuver ce document.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le document établi par l'Office de la langue bretonne concernant les noms bretons des villages de la commune

- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de tout document relatif à la présente décision

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N°6 : MISE EN PLACE DISPOSITIF TIPI

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il est désormais possible de bénéficier du service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé TIPI, pour le recouvrement des titres de recette.

Ce dispositif permet aux usagers de régler les avis de somme à payer directement en ligne, 24H/24, 7j/7, sans contrainte de temps, de déplacement, ni d'envoi postal.

Cela permettra également de renforcer l'efficacité du recouvrement des recettes communales.

Le coût pour la commune se limite aux frais de commissionnement carte bancaire, soit à la date de la présente délibération : 0,25% du montant + 0,10 € par opération.

Monsieur le Maire propose d'adopter ce service de paiement par carte bancaire sur internet pour les titres de cantine, de garderie et d'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Approuve la mise en place du dispositif TIPI

-Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif avec la DGFIP, ainsi que tout document relatif à ce dispositif

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N°7 : ADHESIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association du Musée maritime du Cap-Sizun sollicite l'adhésion de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'adhésion de la commune à l'Association du Musée maritime du Cap-Sizun pour un montant de 250,00 €.

Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'à l'occasion des travaux de rénovation de la mairie, l'ancienne salle du Conseil Municipal a été divisée en trois parties : un bloc sanitaire et deux bureaux.

Il rappelle que l'A.D.M.R occupe actuellement des locaux exigus à la salle polyvalente.

Il propose de louer à l'A.D.M.R ces nouveaux bureaux afin d'offrir à l'association un confort amélioré et des conditions d'accueil du public plus satisfaisantes.

La Présidente de l'association et le Maire se sont mis d'accord sur un loyer mensuel de 400,00€ comprenant également les frais d'électricité, de chauffage et de téléphone.

Monsieur le Maire souhaite connaître l'avis des conseillers sur cette proposition.

L'ensemble des conseillers est favorable à ce que l'A.D.M.R s'installe dans ces bureaux.

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT et Monsieur Alain DANIEL souhaitent connaître la durée du bail et les conditions de renouvellement, la mairie devant pouvoir disposer de ces locaux en cas de besoin.

Monsieur le Maire propose de fixer la durée de ce bail à un an, reconductible tacitement.

Il demande si quelqu'un souhaite encore s'exprimer sur le sujet, et plus personne ne demandant la parole, il propose de passer au vote.

DELIBERATION N°8 - BAIL AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL

Monsieur le Maire propose aux conseillers de louer les bureaux créés dans l'ancienne salle du Conseil Municipal à l'A.D.M.R pour un loyer mensuel de 400,00€ comprenant également les charges d'électricité, de chauffage et de téléphone.

Ce bail sera conclu pour une durée d'an, reconductible tacitement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la location des bureaux créés dans l'ancienne salle du Conseil Municipal à l'A.D.M.R aux conditions évoquées ci-dessus

- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature du bail avec l'association

Approuvé à l'unanimité

LOCAL POUR L'ASSOCIATION CULTURE ET PATRIMOINE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la mairie rénovée permettra d'accueillir le public dans de bonnes conditions, mais également les associations qui le souhaitent pour des réunions dans la salle du conseil.

Cette utilisation permettra d'autre part de faire des économies de chauffage par rapport à l'utilisation de la salle polyvalente.

Ces nouveaux investissements, qui suivent la création d'une autre salle de réunion au centre nautique, permettent à toutes les associations de la commune d'être accueillies dans de bonnes conditions.

Toutefois, l'une d'entre elles ne dispose pas encore d'un local correspondant à ses besoins, il s'agit de Culture et Patrimoine.

Monsieur le Maire en a discuté avec la Présidente de l'association, il est prévu qu'ils se rencontrent prochainement.

Il lui proposera, sous réserve que cela soit techniquement, financièrement et réglementairement réalisable, de créer un étage au dessus de la bibliothèque afin d'offrir à cette association une surface largement supérieure à celle dont elle dispose actuellement et surtout un local indépendant.

Cet investissement pourrait être fait dans le cadre d'autres projets dans ce secteur, à savoir, la création du parking sur la rue Laënnec et d'un bloc sanitaire sur le terrain de foot, côté rue Laënnec.

L'ensemble de ces travaux pourraient être menés à bien sous un délai de 12 à 18 mois d'une réhabilitation globale de ce secteur.

Monsieur le Maire informera le Conseil de la suite que réservera la Présidente de Culture et Patrimoine à cette proposition.

Si ce projet devait aboutir, il permettrait d'atteindre l'objectif fixé par le maire d'une remise à niveau de l'ensemble des bâtiments communaux pour la fin de ce mandat.

**DELIBERATION N°9 - CHANGEMENT DE LOCATAIRE A LA STRUCTURE
D'ACCUEIL DE STE-EVETTE**

Monsieur le Maire informe les conseillers que la boulangerie Castel a donné congé du local qu'elle occupait à la structure d'accueil de Ste-Evette.

Monsieur Thierry Baillé du Restaurant le Ste-Evette, déjà locataire dans la structure, souhaite louer ce local afin de proposer un service de location de vélos électriques.

Monsieur le Maire souhaite que les conseillers l'autorisent à signer le bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de louer les lots n°16 et 18 à Monsieur Thierry Baillé gérant du restaurant le Ste-Evette, en remplacement de la boulangerie Castel

- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature du bail.

Approuvé à l'unanimité

DEMANDE DE LA FONDATION DE LA FRANCE LIBRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de la Fondation de la France Libre du secteur de Douarnenez, souhaitant voir la commune attribuer le nom de Bir Hakeim à une place ou une rue de la commune.

Il invite les conseillers à réfléchir à cette possibilité qui sera à nouveau évoquée lors d'un prochain Conseil Municipal.

LOTISSEMENT DE ROZ KERBOUL

Monsieur le Maire informe les conseillers de la demande de Madame Marie-Thérèse LE PAPE de voir la parcelle cadastrée XA 123, desservant le lotissement de Roz Kerboul, versée dans la voirie communale.

Il a demandé à Madame LE PAPE de terminer au préalable les travaux prévus avec les occupants du lotissement, à savoir la pose d'un candélabre.

Une fois cette formalité accomplie, Monsieur le Maire proposera au Conseil Municipal le versement de cette voirie dans la voirie communale et de lui donner le nom d'impasse de Roz Kerboul.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close

Délibéré les jour et an susdits

La séance est levée à vingt-deux heures